

contribuera à cette fin, croyons-nous. Mais nous présenterons d'autres mesures semblables.

M. HEAPS: Je comprends parfaitement ce qu'a dit le ministre. Mais, sur cette base, l'argent ne sera pas dépensé dans les endroits qui en ont le plus besoin. Par exemple, s'il existe un sérieux problème du chômage à Winnipeg, Vancouver et Edmonton, problème bien plus épineux que dans les autres grands centres industriels, ces villes ne peuvent recevoir un montant plus élevé que celui auquel elles ont droit, en dépit du fait qu'une autre ville peut se passer d'aide. Si Toronto, disons, ou tout autre grand centre industriel, ne demande pas d'argent, les autres municipalités ayant besoin d'aide ne pourront tout de même toucher que le montant auquel elles ont droit en proportion de leur population.

Dans les circonstances actuelles, la somme de \$600,000 pour Winnipeg est très peu élevée, même pour commencer à prendre soin de ses chômeurs. C'est pourquoi la déclaration du ministre cet après-midi m'a assez désappointé. J'espérais que le ministre des Finances nous esquisserait un projet d'une plus grande envergure. Je vois avec plaisir que ces deniers publics seront affectés à des entreprises rentables, mais, exception faite de celle de la construction de logements, je doute qu'aucune autre le soit.

L'hon. M. DUNNING: Aucune partie de cet argent ne sera consacré à la construction de logements.

M. HEAPS: Cet argent n'a rien à faire avec les logements?

L'hon. M. DUNNING: Nullement.

M. HEAPS: Et dois-je comprendre que l'on présentera un autre bill relatif au problème des logements?

L'hon. M. DUNNING: Certainement; c'est ce qu'a déclaré le ministre du Travail.

M. HEAPS: Alors si le comité n'a pas encore été saisi de cette mesure je n'en dirai rien. Si l'on a l'intention dans le moment de discuter d'autres problèmes que celui des logements, plusieurs de mes commentaires actuels n'ont pas leur raison d'être, naturellement. Je le reconnais sans hésiter.

M. THORSON: La question soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) doit être envisagée par le peuple canadien. Et pour le bien du pays il ne s'emparera jamais trop tôt de cette question. Il s'ensuit automatiquement, je crois, de l'une des récentes décisions du comité judiciaire du Conseil privé, que le Parlement du Dominion n'a pas le droit de dépenser l'argent pour aucune des fins relevant de la juridiction

[L'hon. M. Dunning.]

législative des provinces. Il semblerait que cette conséquence découle directement de la décision du comité judiciaire du Conseil privé concernant l'assurance-chômage. S'il en est ainsi, le droit du Parlement de déboursier les deniers publics pour une fin qui relève de la juridiction provinciale est récuse et à cause de cette récusation, la population canadienne se trouve dans l'obligation de décider quels sont les buts visés par les lois qui sont censés avoir une portée nationale et quels sont ceux qui relèvent véritablement du domaine des provinces.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, très bien.

M. THORSON: Et plus tôt nous envisagerons cette question mieux ce sera pour la population du Canada.

Il existe encore un grand nombre de problèmes d'une portée provinciale à l'origine et relevant de la juridiction des provinces, qui sont encore considérés comme tels par les tribunaux, quoique la nature du problème ait changé. De nombreux problèmes qui étaient provinciaux de leur nature, à l'origine, ont acquis une importance et une envergure nationales. C'est ce qui fait surgir directement à nos yeux la nécessité de reviser notre constitution de façon que le Parlement soit revêtu de la juridiction indispensable pour régler comme il faut les problèmes d'ordre national.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce point est établi en vertu des paroles de lord Haldane, peut-être avons-nous cette compétence.

M. THORSON: Il serait difficile de suivre toutes les considérations accessoires et les déductions dont lord Haldane est coutumier, lorsqu'il traite des problèmes constitutionnels.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler des observations qu'il a faites, voulant qu'une entreprise régionale de sa nature au début puisse, par suite du changement des conditions, avoir une portée nationale.

M. THORSON: Parfaitement; et l'on a cru que notre constitution avait assez d'élasticité pour s'ajuster d'elle-même et permettre qu'il en soit ainsi; cependant, les dernières décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont effacé cet espoir et nous devons reviser notre constitution afin d'assurer au Parlement les pouvoirs nécessaires au règlement des problèmes d'ordre national.

Par conséquent, nous devrions, il me semble, étudier tout d'abord les questions de cette nature du point de vue de savoir si elles ont une portée nationale ou provinciale. Si elles intéressent tout le pays, nous devrions les abor-